

RÈGLEMENT VB-419-92

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET AMENDEMENTS, EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE RC<sub>7</sub> À MÊME L'ACTUELLE ZONE PA<sub>1</sub> ET À MÊME UNE PARTIE DE L'ACTUELLE ZONE RAA<sub>2</sub>, AU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ.

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 7 juillet 1992 à 20 heures 30 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire;

Roger Naud, conseiller,  
D.e. no. 1 la Montagne;

Claude Beaupré, conseiller,  
D.e. no. 2 Quarante-Arpens;

Jean-Claude Roy, conseiller,  
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Emmanuel Côté, conseiller,  
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;

Roger Larouche, conseiller,  
D.e. no. 5 Chemin-Royal;

Sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents;

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier,

Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair peut modifier son plan de zonage tout en restant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage dans le but d'y permettre un nouveau développement domiciliaire sur la rue Molard à Val-Bélair;

ATTENDU QUE la procédure prévue à la loi pour l'adoption du présent règlement a été intégralement respectée;

.../...

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Roger Naud à l'assemblée spéciale du 28 mai 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER : Jean-Claude Roy,

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER : Roger Naud,

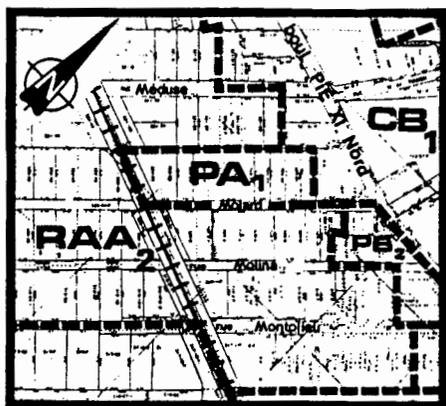
et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-419-92 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

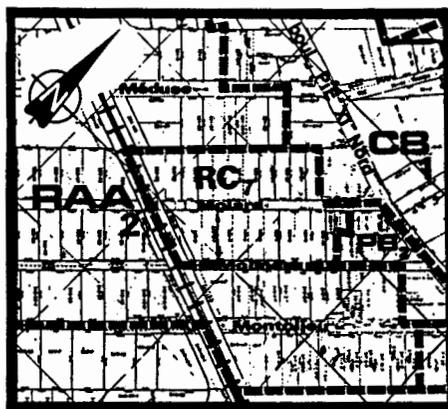
**ARTICLE 2.-** Le règlement de zonage VB-334-88 tel qu'amendé, est de nouveau amendé de la façon indiquée ci-après:

1) En modifiant le plan de zonage comme suit:

"En créant la nouvelle zone RC<sub>7</sub> à même l'actuelle zone PA<sub>1</sub> et à même une partie de l'actuelle zone RAA<sub>2</sub> tel que démontré aux plans ci-joints:"

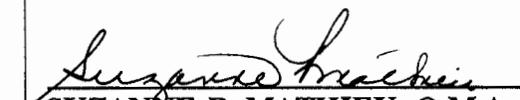


ZONAGE ACTUEL



ZONAGE PROJETÉ

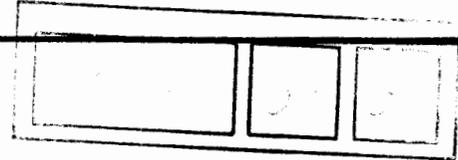
**ARTICLE 3.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.,  
GREFFIER.

  
CLAUDE BEAUDOIN,  
MAIRE.



# VILLE DE VAL-BÉLAIR



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE CHAUVEAU

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par le soussigné, assistant-greffier de la susdite ville;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec lors de son assemblée régulière du 11 août 1992 a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des deux (2) règlements adoptés le 7 juillet 1992:

**Règlement VB-418-92:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-331-88 et amendements concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair, en remplaçant une aire d'affectation publique par une aire d'affectation résidentielle de forte densité et en agrandissant cette même aire à même une aire d'affectation résidentielle de faible densité.

**Règlement VB-419-92:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en créant la nouvelle zone RC<sub>7</sub> à même l'actuelle zone PA<sub>1</sub> et à même une partie de l'actuelle zone RAA<sub>2</sub> au plan de zonage modifié.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE les présents règlements sont en vigueur depuis la date de la délivrance du certificat de conformité et ce conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, LE 20 AOÛT 1992 . ✓

Gaétan Thellend, directeur général,  
assistant-greffier.